



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

SEANCE DU MARDI 5 FEVRIER 1980

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Installation d'un membre</i>	3
<i>Commission permanente de contrôle linguistique</i> (envoi en commission du rapport d'activités pour 1978)	3
<i>Demande d'explications</i> (dépôt)	3
<i>Communication du Président</i>	3
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	4
<i>Nomination d'un second vice-président du bureau en remplacement de M. A Degroeve</i> Orateurs : M. le Président, M. Féaux.	4

	Pages
<i>Composition des commissions</i> (modifications)	4
<i>Question urgente</i> (art. 65 du règlement)	4
M. Humblet au ministre de l'Education nationale, concernant les conditions de l'échange d'enseignants avec le Québec.	
Orateurs : MM. Humblet et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
<i>Question écrite avec réponse orale</i> (art. 64 du règlement)	5
M. Knoops au ministre de la communauté française concernant la protection du patrimoine culturel de la communauté française de Belgique.	
Orateurs : MM. Knoops et Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Question urgente</i> (art. 65 du règlement)	5
Mme Dinant au ministre de la Communauté française concernant l'application des arrêtés d'exécution du décret sur l'éducation permanente.	
Orateurs : Mme Dinant, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Ordre des travaux</i>	6
<i>Demandes d'explications :</i>	
— M. J.-E. Humblet au ministre de la Communauté française et au ministre de l'Education nationale sur « la programmation sociale en faveur du personnel des maisons d'éducation et d'hébergement, à partir de 1979 »	
	6
Orateurs : MM. Humblet, Hansenne, ministre de la Communauté française, M. le Président, M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
— M. Lagasse au président de l'Exécutif de la Communauté française sur « la participation ou la non-participation aux Jeux Olympiques de Moscou et sur l'intervention de l'Exécutif de la Communauté française dans cette affaire »	
	9
Orateurs : MM. Lagasse, Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Projet de motion déposé par MM. Lagneau et Perin en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops sur « la subside de radios libres par des organismes culturels et le Secrétariat d'Etat à la Communauté française » :</i>	
Dépôt d'amendements	14
Orateurs : M. le Président, MM. Lagasse, Féaux, Wathélet et Knoops.	
Vote nominatif resté sans résultat sur l'amendement de MM. Lagasse et Bertrand .	15

Présidence de M. L. HUREZ, Président

La séance est ouverte à 14 h 40 m.

MM. Sweert et Berrouille, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

Mmes Pétry, Ryckmans, MM. Damseaux et van de Put, en mission à l'étranger; MM. Glinne, Flagothier et Hubin, retenus par d'autres devoirs; Mlle Hanquet, MM. Bury, Hiance et Defosset, pour raisons de santé; Mme Banneaux et M. Bataille, empêchés; M. Jérôme, pour raisons familiales.

— Pris pour information.

INSTALLATION D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du 24 janvier dernier, le Sénat a entendu la prestation de serment de M. Auguste Bruart, sénateur coopté.

M. Bruart appartenant au groupe linguistique français du Sénat devient donc membre de notre assemblée.

En votre nom à tous, je suis heureux de lui souhaiter la bienvenue. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

COMMISSION PERMANENTE
DE CONTROLE LINGUISTIQUE

Rapport pour l'année 1978

M. le Président. — Le bureau a été saisi du rapport d'activités de la commission permanente de Contrôle linguistique, pour l'année 1978.

Je vous propose d'envoyer ce rapport à l'examen de la commission de la Politique générale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

Dépôt

M. le Président. — M. Humblet m'a fait parvenir le texte d'une demande d'explications adressée au ministre de l'Education nationale sur « Les conséquences de l'application du passage de 36 à 32 heures par semaine de classe dans l'enseignement moyen ».

Conformément à l'usage, l'honorable membre voudra bien se mettre en rapport avec le ministre intéressé, afin de permettre au bureau de fixer la date à laquelle cette demande d'explications pourrait être développée.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — Le texte des sept résolutions qui viennent d'être adoptées par le Comité mixte Assemblée nationale du Québec — Conseil culturel vous a été communiqué récemment.

Je voudrais devant vous en souligner l'importance.

L'Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et notre Conseil a été conclue à Québec, le 2 octobre 1979. Un comité mixte composé de cinq membres pour chaque délégation y avait été créé.

A la suite du rendez-vous convenu alors, ce comité vient de tenir, à Bruxelles, du 21 au 25 janvier 1980, sa seconde session.

L'intérêt que portent nos amis québécois à cette rencontre a été mis en évidence par la présence, à la tête de leur délégation, du président de l'Assemblée lui-même, M. Clément Richard, qu'accompagnaient des parlementaires des principaux partis du Québec.

Nous avons nous-mêmes attaché une grande importance à ce dialogue puisque notre Conseil culturel avait constitué quatre groupes de travail pour en préparer les délibérations.

Prenant connaissance du résultat de cette session, résultat concrétisé dans les sept résolutions adoptées, nous avons le droit d'être fiers des travaux accomplis.

C'est pourquoi je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui ont contribué à ce succès : les présidents et les membres de nos groupes de travail, les membres de notre délégation au comité mixte sans oublier nos fonctionnaires.

Mais l'espoir né de cette rencontre et de ce succès doit prendre corps : les textes adoptés doivent aboutir à des réalisations concrètes. Je demande donc à chacun d'entre nous d'être attentif à la portée des décisions prises et à l'action ultérieure qu'elles postulent de notre part. A ce propos, je dois aussi vous annoncer qu'une mission d'information du Parlement québécois a été accueillie la semaine dernière au Conseil culturel.

Les résolutions de la session de Bruxelles vont au-delà des limites de la coopération francophone inter-parlementaire : c'est pourquoi je dois aussi attirer l'attention des membres de l'Exécutif de notre communauté sur la portée des textes adoptés.

Sur le plan de la procédure, je vous propose d'envoyer à la commission de la coopération internationale les sept résolutions adoptées, afin de répartir pour chacune d'entre elles ce qui relève des pouvoirs propres de notre assemblée législative et ce qui concerne le pouvoir de recommandation vis-à-vis de l'Exécutif communautaire. (*Assentiment.*)

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je dois enfin — et je suis persuadé d'être ici le fidèle interprète de la pensée de tous nos membres qui ont participé à cette session du comité mixte —, je dois enfin dire combien nous nous réjouissons du climat exceptionnel de confiance réciproque, de compréhension mutuelle et, dirais-je, du climat d'amitié, dans lequel ces entretiens se sont déroulés.

Si la francophonie prend pas à pas la place qui doit lui revenir dans nos préoccupations essentielles, c'est en grande partie à des rencontres telles que celles du Québec et de Bruxelles qu'elle le devra.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au ministre de la Communauté française, par MM. Knoops, Gondry, Neuray et Humblet.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 29 janvier, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, une question urgente a été posée au ministre de la Communauté française par Mme Dinant, concernant « l'application des arrêtés d'exécution du décret sur l'éducation permanente ».

Le ministre de la Communauté française ayant accepté de répondre à cette question au cours de la présente séance, je vous propose d'inscrire ce point à la suite de notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ainsi modifié et complété ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

NOMINATION D'UN SECOND VICE-PRESIDENT DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. A. DEGROEVE

M. le Président. — Il y a lieu à présent de pourvoir au remplacement de notre collègue, M. Degroeve, second vice-président du bureau, appelé à d'autres charges.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Féaux. — Je présente la candidature de M. Sweert en remplacement de M. Degroeve en tant que deuxième vice-président. En conséquence, je présente la candidature de M. Deworme pour remplacer M. Sweert à la fonction de secrétaire.

M. le Président. — S'il n'y a pas d'objection, M. Sweert est proclamé second vice-président et M. Deworme secrétaire du Conseil culturel. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commissions :

— A la commission de la Coopération culturelle :

M. Noël de Burlin remplacerait Mme Goor, en qualité de membre suppléant.

M. Sweert remplacerait M. Degroeve, en qualité de membre effectif.

M. Goossens remplacerait M. Baudson, en qualité de membre suppléant.

— A la commission de la Politique générale :

M. Bruart remplacerait M. Herman, en qualité de membre effectif.

— A la commission des Beaux-Arts :

M. Dalem remplacerait Mme Goor, en qualité de membre effectif.

— A la commission de la Coopération internationale :

M. Bruart remplacerait Mme Goor, en qualité de membre suppléant.

M. Hismans remplacerait M. Degroeve, en qualité de membre effectif.

M. Sweert remplacerait M. Hismans, en qualité de membre suppléant.

— A la commission de la RTBF :

M. Van Cauwenberghe remplacerait M. Baudson, en qualité de membre effectif.

Mme Brenez remplacerait M. Degroeve, en qualité de membre suppléant.

M. M. Remacle remplacerait M. Van Cauwenberghe, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle à présent la question que M. Humblet désire, pour des raisons d'urgence, poser oralement au ministre de l'Education nationale, concernant les conditions de l'échange d'enseignants avec le Québec.

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, une circulaire de la direction générale de l'organisation des études en sa rubrique n° 184, indique les conditions de l'échange d'enseignants en vertu des accords « Québec-Belgique ».

La première des conditions figurant dans une énumération de divers points prévoit qu'il doit s'agir de « professeurs définitifs de l'enseignement secondaire de l'Etat ».

Je saurais gré à M. le ministre de me faire savoir pourquoi le personnel de l'enseignement subventionné, provincial, communal ou libre, ne peut pas faire acte de candidature en vue de ces échanges ?

En outre, je saurais gré à M. le ministre de me faire savoir s'il est possible de porter remède à cette anomalie et le cas échéant, de proroger le délai d'introduction des candidatures, délai fixé primitivement au 10 janvier 1980.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la circulaire n° 47 du 28 octobre 1979 annonce, en sa rubrique 184, l'organisation de l'échange de dix enseignants de l'Etat entre le Québec et la Belgique pour l'année prochaine.

L'honorable membre m'interroge sur les raisons pour lesquelles cette disposition n'est pas étendue aux professeurs de l'enseignement subventionné.

La loi du 17 décembre 1956 fixant le statut du personnel scientifique et enseignant belge chargé d'une mission internationale prévoit, en son article 1^{er}, la possibilité de mettre en disponibilité pour mission internationale les membres du personnel scientifique et enseignant, les maîtres d'études et les économistes des établissements scientifiques et artistiques des établissements d'enseignement et d'éducation créés par l'Etat ou par les autres pouvoirs publics, ainsi que les membres du personnel de l'inspection pédagogique de l'Etat et des autres pouvoirs publics.

Article 3. — Dans les cas de mise en disponibilité pour mission internationale, il est accordé un traitement d'attente dont le montant est fixé par l'autorité dont relève l'agent; ce traitement d'attente ne peut être supérieur au traitement dont l'agent aurait bénéficié s'il était resté en service.

En ce qui concerne les enseignants des établissements libres subventionnés, l'article 5 stipule : « Lorsque les membres du personnel enseignant des établissements privés subventionnés qui peuvent faire valoir des titres à une pension à charge du Trésor public exécutent, après notification au ministre de l'Instruction publique, une mission comme prévu à l'article 2, la durée de cette mission est prise en considération pour le calcul de la pension et l'avancement de traitement. »

Il n'est pas prévu que le Trésor public maintienne la rétribution des enseignants du réseau libre subventionné lors d'une mise en disponibilité pour mission internationale.

L'accord culturel belgo-québécois prévoyant la prise en charge par les pays de la rétribution de leurs propres ressortissants, la mesure ne peut donc pas être appliquée aux enseignants du réseau libre subventionné.

En ce qui concerne une éventuelle prorogation de délai d'introduction des demandes, elle ne me paraît pas nécessaire cette année. En effet, c'est une circulaire datée du 24 octobre 1979 qui fixait le délai d'introduction des demandes au 10 janvier.

Etant donné le nombre de candidatures déposées, je pense qu'il serait inopportun de retarder et peut-être de mettre en danger la procédure d'échange avec les autorités québécoises.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE

Article 64 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Knoops pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de la Communauté française concernant la protection du patrimoine culturel de la communauté française de Belgique.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, notre communauté a, certes, un patrimoine artistique d'une grande richesse. Ce n'est pas une raison pour ne pas en prendre soin, sinon le dilapider. Ainsi, l'on nourrit une certaine inquiétude quand on voit un grand artiste de notre communauté, tel le peintre Delvaux, devoir retenir Sint-Idesbald pour l'exposition permanente de ses œuvres.

D'autres solutions lui ont-elles été présentées ?

D'autre part, quel est notre effort actuel sur le plan du Musée d'Art moderne ? Quelles sont les mesures concrètes prises pour sauvegarder des ensembles-témoins de nos valeurs culturelles ?

J'espère, de votre part, des réponses précises à ces questions préoccupantes quant à l'avenir et à la conservation de notre patrimoine culturel.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question de M. Knoops touche à plusieurs situations

distinctes, dans le domaine de la défense et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel, immobilier ou mobilier.

1. Assurément le peintre Delvaux est un des plus grands artistes vivants de notre communauté. L'ampleur de sa production artistique a permis de nombreuses manifestations et expositions, organisées ou soutenues par le département de la Culture. Il est exact que Paul Delvaux a répondu favorablement à une offre des autorités communales de Coxyde d'accueillir une exposition permanente d'œuvres, dans le cadre d'une fondation qui construit les installations nécessaires à Sint-Idesbald. Je voudrais rappeler à M. Knoops qu'en 1976 Paul Delvaux avait fait don à l'Etat, pour le ministère de la Culture française, de ses esquisses et dessins. Par ailleurs, diverses expositions sont prévues à brève échéance : une grande exposition d'aquarelles, au Centre de notre communauté à Paris, une importante exposition de ses toiles aux Etats-Unis et au Canada.

2. Si M. Knoops se rend aux Musées royaux des Beaux-Arts, il sera impressionné par l'importance des travaux entrepris pour la construction du Musée d'Art moderne. Ce projet, qui est resté de longues années en attente, a été mis en œuvre par le gouvernement précédent. Dès son achèvement, prévu pour 1981, le pays disposera du lieu d'accueil indispensable pour l'exposition des riches collections d'art moderne que les Musées royaux des Beaux-Arts ont rassemblées avec le temps. Assurément, vous y retrouverez plusieurs œuvres de Paul Delvaux.

3. Dans un autre domaine, celui de la sauvegarde des ensembles architecturaux de notre patrimoine, les dispositions relatives au classement des monuments et sites sont insuffisantes, et un projet de décret sera prochainement déposé en vue de la mise à jour des procédures.

Concrètement, dès à présent le département veille à engager des procédures de classement pour une suite de maisons dans une même rue ou une place lorsque l'ensemble mérite protection. Par ailleurs, une collaboration pratique est assurée avec les services de l'aménagement du territoire, dont les interventions peuvent aider, de manière souple, à la protection d'ensembles architecturaux ou de sites. Tel est le cas de 22 centres urbains, pour lesquels un « périmètre de protection » a été établi en concertation entre les services de l'aménagement du territoire et du patrimoine culturel. Enfin, plusieurs études sont en cours, pour servir de base à des actions de protection, dans une perspective de valorisation culturelle, mais aussi sociale, en fonction des impératifs de la vie moderne.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à Mme Dinant pour la question qu'elle désire, pour des raisons d'urgence, poser oralement au ministre de la Communauté française, concernant l'application des arrêtés d'exécution du décret sur l'éducation permanente.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le 8 avril 1976, notre assemblée votait à l'unanimité un décret sur l'éducation permanente.

Des arrêtés d'exécution ont été pris fixant en conséquence les obligations budgétaires de l'Etat.

Ces obligations n'ont encore jamais été entièrement respectées, que ce soit en ce qui concerne les subsides eux-mêmes ou les délais de versement.

En 1978, les sommes légalement dues par l'Etat auraient été amputées de 50 millions, en 1979 de 100 millions et en 1980 de 150 millions.

Les conséquences de cette attitude irresponsable sont dramatiques pour les mouvements d'éducation permanente : nécessité de contracter des emprunts à des taux d'intérêt fort élevés pour pouvoir payer le personnel, licenciement du personnel pour les petites associations, blocage des activités...

La semaine passée, ces mouvements, appuyés par le Conseil supérieur de l'éducation permanente ont manifesté leur mécontentement et leur volonté de voir la promotion socio-culturelle des travailleurs échapper à une asphyxie qui n'est pas à l'honneur de notre communauté.

M. le ministre peut-il m'indiquer quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour que le décret voté par le CCF soit dorénavant respecté et que soient données à l'éducation permanente, condition de base de la démocratie, les moyens de vivre.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le décret du 8 avril 1976 concrétisait une volonté politique unanime du Conseil culturel de promouvoir les mouvements d'éducation permanente. Il ouvrait droit à des aides financières beaucoup plus importantes de la part de l'Etat. Toutefois, un programme budgétaire avait été établi, de manière à mettre le décret en vigueur progressivement.

En 1976 et 1977, les crédits nécessaires ont été prévus. Mais il est exact que, dans les budgets de 1978 et 1979, l'effort n'a pas été poursuivi, et le décret n'a pu produire ses pleins effets.

Malgré les difficultés budgétaires avec lesquelles nous sommes confrontés, dans le cadre des dotations culturelles, je tiens à signaler que par feuilletton de modifications budgétaires, j'ai accordé un crédit supplémentaire de 12,1 millions en 1979, ce qui représente 5,5 p.c. d'accroissement des budgets de fonctionnement.

Par ailleurs, lors de la déclaration de l'Exécutif devant votre assemblée, j'ai fait état de la priorité qui sera accordée à l'application des décrets. Le maximum possible sera fait dans les propositions budgétaires de 1980.

Compte tenu des budgets dont j'ai hérité en 1979, il était impossible de reconnaître de nouveaux permanents. Mais, en 1980, deux décisions sont intervenues : d'une part, le montant de l'intervention dans la rémunération des animateurs a été porté de 460 à 480 000 francs; d'autre part, un crédit de 5 millions est prévu pour la reconnaissance d'une douzaine de permanents supplémentaires.

Par ailleurs, en vue de soulager la trésorerie des mouvements et de leur épargner les charges financières des emprunts en banque, j'ai demandé à l'administration de verser, à titre provisionnel, 50 p.c. des subsides qui leur sont destinés.

La réaffectation des ressources financières de la communauté vers un soutien déterminé des mouvements volontaires d'éducation permanente exige un effort dans le long terme. C'est à cet effort que l'Exécutif s'est attelé.

M. le Président. — L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle à présent le vote sur le projet de motion déposé par MM. Lagneau et Perin en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops sur « la subvention des radios libres par des organismes culturels et le secrétariat d'Etat à la communauté française ».

Comme je suis saisi de plusieurs amendements, je vous suggère de postposer ce vote pour permettre la distribution de ces amendements. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. HUMBLET AU MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR « LA PROGRAMMATION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES MAISONS D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT, A PARTIR DE 1979 »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Humblet au ministre de la Communauté française et au ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, 43 000 enfants et 2 000 adultes pour l'ensemble de la Belgique bénéficient des soins attentifs de 10 000 éducateurs et autres travailleurs qui constituent le personnel des maisons d'éducation et d'hébergement; ils accomplissent un travail épuisant : horaires irréguliers, difficultés de respect de la loi sur la durée du travail, salaires au minimum garanti.

Pour remédier à cette situation, des négociations ont été entreprises en 1977-1978, entre les ministres de la Justice et de la Santé publique et les représentants du front commun syndical au nom du personnel des institutions; il y en a plus de 300 pour la seule communauté française.

Ces négociations ont abouti à la publication d'un arrêté royal du 12 juin 1978 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1973, déterminant les règles communes à suivre pour fixer les subventions journalières allouées pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge et des handicapés placés à charge des pouvoirs publics.

L'arrêté royal du 12 juin 1978 fixait, en quelque sorte, la programmation sociale en faveur du personnel pour l'année 1978.

Les parties devaient se revoir pour fixer la programmation sociale pour 1979. A la fin 1979, de nouvelles négociations n'étaient pas entamées.

On a dit que la Commission paritaire nationale des maisons d'éducation et d'hébergement au sein de laquelle siègent comme représentants des employeurs, les membres de l'Union nationale des institutions d'hébergement et d'aide aux handicapés et comme représentants des travailleurs, le SETCA et la CNE, devait d'abord se prononcer.

Ladite commission paritaire serait bien incapable de négocier, puisque les seuls subsides émanent non pas des pouvoirs organisateurs, mais des pouvoirs publics. Ce sont donc ceux-ci qui doivent d'abord décider des montants disponibles.

Je n'accepte pas non plus de justification de cette situation, basée sur les aléas de la vie politique et les nouvelles structures gouvernementales et administratives.

Dans la phase actuelle de la régionalisation et de la communautarisation de la Belgique, la protection de la jeunesse et la prise en charge des handicapés par le fonds dit 81 relatif aux soins médico-pédagogiques sont des matières personnalisables, communautarisées depuis le 6 juillet 1979.

On nous dit qu'à la suite de travaux présidés par le chef de cabinet du ministre de la Santé publique, le conseil de cabinet restreint aurait profité de la communautarisation pour rationaliser — euphémisme pour « restreindre » — les budgets communautaires émanant, dans la matière qui nous occupe, pour partie de la Santé publique et pour partie de la Justice, secteur de la protection de la jeunesse. On dit qu'à la suite de la communautarisation, diverses restrictions seraient introduites :

1. Tout d'abord, les handicapés adultes hébergés sur le fonds 81 devraient intervenir personnellement;

2. Ensuite, d'autres mesures concernant notamment les semi-internats seraient prises et auraient des conséquences sur l'emploi présent ou futur et la qualité de l'encadrement.

La situation devient tragique si l'on sait qu'en outre les subventions du mois de novembre 1979 normalement liquidées au début du mois de janvier 1980 ne l'ont pas encore été.

En conséquence, dans un certain nombre d'établissements, il n'a pas été possible de payer au personnel son traitement du mois de janvier. Je cite notamment, outre le Home des Gentianes à Obourg, le Home Roland à Mons, le Home les Glanures à Boussu-Bois, la Chapelle de Bourgogne à Bruxelles et le Home les Cœurs Verts à Tongrinnes.

Dans un cas, au moins, un éducateur a dû demander un secours au CPAS. Si cette situation est tragique pour les éducateurs, les directeurs et le personnel, elle l'est encore plus pour les enfants placés dans ces homes par ordonnance de justice, afin qu'ils y trouvent la chaleur humaine et la sécurité qui leur a fait défaut dans leur foyer.

Il est donc indispensable :

- a) De mettre en place un système d'avance aux institutions;

- b) De prendre les arrêtés royaux qui permettent de liquider les subventions sur la base des critères objectifs actuels;

- c) De prendre sans perdre un jour les mesures qui sauveraient d'une situation tragique des homes assurant l'hébergement de 80 p.c. des enfants et des jeunes gens placés, déjà éprouvés par la vie.

J'ai été amené, Messieurs les Ministres, à vous poser des questions quelque peu plus explicites que celles qui figuraient dans le résumé de ma demande d'explications; j'ai, en effet, dû m'adapter à l'évolution incessante de ce problème au cours des derniers jours et je comprendrais que sur l'un ou l'autre point, votre réponse soit quelque peu différée.

1. Quelles sont les conditions de rationalisation imposées par l'Etat central à l'établissement des budgets communautarisés ?

2. Quelles en sont les conséquences pour les handicapés ?

3. Quelles en sont les conséquences pour l'emploi ?

4. Ne serait-il pas utile que la Commission paritaire nationale se scinde en sous-commissions, une pour chaque communauté ?

Messieurs les Ministres, les explications que je demande sont importantes pour des dizaines de milliers

de familles et pour des milliers d'éducateurs, mais, en outre, des réponses que je recevrai, l'on pourra se faire une opinion sur l'application de la loi du 5 juillet 1979. Fruit bien maigre de la première phase de travail du gouvernement Martens I, elle se trouve, en outre, réduite à peu de chose par des ministres nationaux, aux dépens tant des éducateurs que des jeunes.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la demande d'explications développée par M. Humblet constitue une première qui n'est pas sans soulever des problèmes juridiques délicats.

En effet, cette demande a pour objet l'un des éléments de ce que l'on a appelé les matières personnalisables. Ces matières, si elles relèvent de l'Exécutif de la communauté française, sont néanmoins réglées, sur le plan législatif et budgétaire, par le Parlement national et non par votre Conseil.

Certes, l'Exécutif, dans sa déclaration initiale devant votre Conseil a inclus ces matières dans la mesure où il pensait anticiper de quelques semaines seulement sur une situation définitive. Mais les projets actuels ne prévoient plus une telle issue.

Je souhaiterais donc que votre bureau puisse examiner ce problème à la lueur de la situation actuelle et définir clairement les modalités de la coopération entre l'Exécutif et votre assemblée sur les matières personnalisables.

Cela étant, en attendant cette clarification dans le chef du bureau, je voudrais essayer de répondre aussi complètement que possible à la demande d'explications formulée par M. Humblet.

Votre demande, vous l'avez dit vous-même, Monsieur Humblet, a été fort élargie par rapport à la note écrite que vous nous aviez transmise. Je vais essayer, autant que faire se peut, d'être complet dans ma réponse mais vous m'excuserez si un certain nombre de chiffres m'échappent.

Votre demande d'explications porte, en fait, sur deux problèmes fondamentalement différents.

Le premier concerne l'ensemble des subsides que l'Etat est amené à allouer à ce qu'il est convenu d'appeler les maisons d'enfants dans le budget de la Santé publique — fonds 81 — et dans le budget de la Justice par le biais de l'Office de protection de la jeunesse, matières qui sont toutes les deux communautarisées.

En fait, ce secteur souffrait de toute une série de problèmes dans la mesure où nous avions un retard considérable dans l'élaboration du prix de la journée d'entretien et où les dépenses budgétaires qu'il faudrait consentir avaient été sous-estimées de façon évidente.

Les problèmes se sont compliqués car ces deux secteurs étant communautarisés, une difficulté a surgi sur le point de savoir qui était responsable.

Il faut, à cet égard, distinguer deux choses. Il est clair que ce qu'il est convenu d'appeler les charges du passé, c'est-à-dire l'ensemble des devoirs qu'a l'Etat à l'égard des maisons d'enfants pour les années antérieures à la communautarisation, relèveront effectivement du gouvernement national et du budget national. A plusieurs reprises, au cours des derniers mois, divers montants supplémentaires ont été alloués aux maisons d'enfants de manière à résorber le déficit. Plusieurs décisions ont été prises par le Conseil des ministres à cet égard, qui portent sur plusieurs centaines de millions.

L'ensemble des charges du passé relevant du budget national, on peut espérer que la totalité de la dette de l'Etat envers les maisons d'enfants sera régularisée à bref délai.

Le second problème concerne une série de mesures prises par l'Exécutif de la communauté sur deux points : d'une part, le prix de la journée d'entretien; d'autre part, le problème de l'intervention des adultes dans le coût de l'hébergement.

Effectivement, deux arrêtés royaux ont été acceptés par l'Exécutif de la communauté française. Je puis vous dire que ces deux arrêtés royaux qui paraîtront sous peu au *Moniteur* ont été discutés et ont fait l'objet d'une très large approbation des parties concernées. Il s'agissait de mesures visant à une amélioration de la situation qui ont fait l'objet d'un très large consensus dans les milieux intéressés.

Voilà pour la deuxième partie de votre intervention qui concerne le problème du rapport entre l'Etat, et maintenant la communauté française, et les institutions dites maisons d'enfants.

Le second problème est différent. Il porte sur les revendications du personnel engagé, dans ces maisons, à titre d'éducateur. A cet égard, je crois nécessaire de formuler la remarque suivante.

En 1978, la convention collective a été négociée au sein de la Commission paritaire nationale. Il devra en être de même pour la négociation qui s'annonce afin que l'accord passé entre les représentants des travailleurs et les employeurs bénéficie des protections prévues par la loi. Les commissions paritaires demeurent, à l'heure actuelle et dans les perspectives politiques à venir, de la compétence de l'Etat central.

Il va de soi qu'avant la négociation devant la Commission paritaire, tous les ministres concernés devront se concerter pour élaborer des solutions. Il s'agit en l'occurrence des ministres nationaux dans la mesure où les revendications ont trait à des « charges du passé » et des ministres communautaires, bien entendu, dans la limite des compétences prévues par l'arrêté royal du 6 juillet 1979 et du récent accord gouvernemental.

Les ministres et secrétaires d'Etat compétents ont, après les prises de contacts d'information avec chacune des parties, fait le point des revendications posées tant par le personnel d'éducation et d'hébergement que par les représentants des employeurs. Il a été demandé aux administrations concernées d'établir l'incidence financière de ces revendications.

A la suite de ces contacts, le Front commun syndical a décidé de suspendre le mouvement de grève jusqu'à une prochaine réunion fixée au 26 février.

Le mercredi 30 janvier, l'Exécutif de la communauté française a marqué son accord sur la procédure de négociation et a chargé son président de prendre contact avec les ministres concernés pour établir le montant de l'enveloppe budgétaire qu'il sera possible de réserver aux revendications des instituteurs et des travailleurs. *(Applaudissements sur certains bancs.)*

M. le Président. — Je voudrais formuler la remarque suivante à l'intention du ministre de la Communauté française.

En ce qui concerne la demande adressée au bureau du Conseil culturel, il ressort du bureau élargi aux chefs de groupe, la semaine dernière, qu'au-delà même de la compétence normative en ce qui concerne les matières dites personnalisables qui ne sont pas de la compétence du Conseil, ni de l'Exécutif communautaire, il est normal qu'une demande d'explications soit

adressée aux membres de l'Exécutif communautaire sur des matières qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une communication de l'Exécutif communautaire devant le Conseil culturel.

La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de remercier, pour cette demande d'explications, notre collègue, M. Humblet, qui offre ainsi l'occasion à notre Conseil culturel d'aborder, pour la première fois, dans le cadre institutionnel nouveau, un problème lié à une matière dite personnalisable et, en ce qui me concerne plus particulièrement, un aspect de la politique de la protection de la jeunesse.

Ces matières, si elles sont toujours de la compétence des Chambres quant à leurs aspects normatifs concernent au moins notre communauté et notre Conseil culturel dans la mesure où la réforme de l'Etat a permis, par la création des exécutifs de communautés et par la loi du 5 juillet 1979, d'organiser une politique différenciée en ce domaine pour chacune de nos communautés.

J'entends dire ici, que, en ce qui me concerne, je suis à la disposition tant des commissions du Conseil culturel que du Conseil culturel lui-même pour répondre à toutes les questions relatives aux matières qui sont de ma compétence au sein de l'Exécutif de la communauté française. Dans le même esprit je me réjouis que notre commission de la Jeunesse, à l'initiative de sa présidente, Mme Ryckmans, consacre bientôt ses travaux à la politique de la famille et de la jeunesse menée par l'Exécutif de la communauté française.

Le personnel des maisons d'éducation et d'hébergement a récemment exprimé ses préoccupations, et dans ce cadre, la question de notre collègue vient effectivement à son heure.

En effet, les travailleurs des maisons d'enfants revendiquent depuis plusieurs années un statut qui tienne compte à la fois de leurs qualifications, de leurs responsabilités et des difficultés de la profession.

Il convient de rappeler qu'en 1978, des négociations entre les ministres de la Justice, de la Santé publique, les représentants du Front commun syndical et les représentants des pouvoirs organisateurs des maisons d'enfants ont abouti à un accord concrétisé d'abord au sein de la Commission paritaire, puis, par un arrêté royal du 12 juin 1978. D'autres négociations étaient envisagées en 1979 afin de faire le point sur la réalisation de l'accord de 1978.

De nouvelles revendications sont apparues en 1979. Certaines sont liées à des anomalies qui découlent de l'arrêté du 12 juin 1978, d'autres sont nouvelles. Ainsi, dans le premier cas, on constate que le barème du directeur d'une petite institution est inférieur au barème de son chef-éducateur. Dans le deuxième cas, les travailleurs demandent l'octroi, comme pour les agents de l'Etat, d'une prime de résidence et de foyer.

Les pouvoirs organisateurs ont également exprimé leurs propres revendications, par exemple : l'augmentation du remboursement des frais de séjour pour faire face à l'augmentation du coût du chauffage.

Je réponds maintenant à la première question : la subvention des maisons d'enfants agréées ou tolérées en vertu de l'article 67 de la loi du 8 avril 1965 est fixée par l'arrêté royal du 30 mars 1973. Cet arrêté est commun à la Justice et à la Santé publique.

Ces matières relèvent de la compétence des communautés. Et les modifications éventuelles destinées à rencontrer les revendications des travailleurs et des pouvoirs organisateurs doivent donc être communes.

Pendant l'année 1979, la loi donnant compétence pour ces matières aux communautés n'est entrée en vigueur que le 6 juillet et les budgets tant de la Justice que de la Santé publique étant restés nationaux, une concertation avec nos collègues de la communauté néerlandaise et le ministre national était indispensable.

En 1980, et je réponds ici à la deuxième question, la négociation doit être menée par chaque communauté.

Quant au calendrier de négociations (troisième question) je puis dire à l'honorable membre que l'Exécutif de la communauté française entend tout mettre en œuvre pour aboutir rapidement. Des initiatives dans ce sens ont déjà été prises. Ainsi, de nombreux contacts ont été entrepris à l'initiative de la communauté française dès le mois de décembre 1979. Notre démarche a permis de provoquer les 14 et 18 décembre des réunions avec les représentants de différents cabinets concernés. La concertation s'est poursuivie avec les deux communautés et en présence des représentants des ministres nationaux.

Le 9 janvier une délégation des pouvoirs organisateurs a été reçue.

Le 21 janvier, les représentants du Front commun syndical ont été reçus par les cabinets de la communauté française.

A la suite de ces rencontres, nos services se sont attachés à déterminer l'incidence financière des différentes revendications.

Force est de constater que les budgets de 1979 et de 1980 du ministère de la Justice, pour la protection de la jeunesse et du ministère de la Santé publique, pour le fonds 81, ont été déterminés sans tenir compte de ces éléments et dès lors les enveloppes accordées aux communautés dans tel ou tel secteur ne permettent pas de rencontrer les revendications.

Compte tenu des enveloppes actuellement connues pour la communauté française et compte tenu du coût élevé des revendications, l'Exécutif de la communauté française en sa séance du 30 janvier 1980 a chargé son président d'informer le gouvernement des difficultés rencontrées.

Le Front commun syndical a estimé, compte tenu des diverses négociations en cours, que les mouvements de grève prévus pour fin janvier pouvaient être suspendus.

Il va de soi que nous ne manquerons pas de tenir au courant notre collègue et notre Conseil culturel de l'évolution de ce dossier qui retient l'attention prioritaire de l'Exécutif de la communauté française. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues. J'apprécie l'effort fourni par MM. les ministres de la Communauté française et de l'Education nationale, secteur français, pour répondre assez explicitement à ma demande d'explications. Par ailleurs, je sais gré à M. le ministre de l'Education nationale, secteur français, d'avoir souligné la compétence du Conseil culturel dans les matières personnalisables.

Si j'ai parfaitement conscience que nous nous trouvons en présence d'un problème rendu difficile, du fait d'un déplacement de compétences, je tiens cependant à insister pour qu'à cet égard, la totalité de l'autonomie communautaire soit assurée par rapport aux ministères nationaux si l'on ne veut pas qu'elle soit, en réalité, un leurre.

Enfin je voudrais me permettre d'insister pour que très prochainement il puisse être porté remède par des avances aux institutions à la situation tragique dont on a été saisi ces jours-ci consécutivement à un certain nombre de semaines de retard de paiement même par rapport aux anciens critères.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je déclare l'incident clos.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. LAGASSE AU PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SUR LA PARTICIPATION OU LA NON-PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU ET L'INTERVENTION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS CETTE AFFAIRE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Lagasse au président de l'Exécutif de la communauté française.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, ma demande d'explications a été introduite, il y a huit jours, et depuis lors certaines informations nous sont parvenues par la voie de la presse. Il y a eu notamment des déclarations du président de l'Exécutif de la communauté française.

Mardi dernier, lorsque j'ai introduit cette demande d'explications, je me faisais l'écho de rumeurs qui laissaient entendre que le gouvernement interviendrait dans cette question si controversée de la participation de nos athlètes aux prochains Jeux Olympiques de Moscou, et je vous interrogeais, Monsieur le Président de l'Exécutif de la communauté française — sans vouloir du reste aborder le fond de la question —, je vous demandais trois choses :

— A partir de quels critères votre Exécutif estime-t-il qu'une manifestation sportive devient une affaire politique et, donc, appelle une intervention politique ?

— En second lieu, avant de prendre une position déterminée dans une affaire que vous jugeriez devenue politique, n'estimez-vous pas utile, surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire ayant une dimension de coopération culturelle internationale, de prendre l'avis de notre Conseil culturel, sous une forme ou sous une autre ?

— Enfin, je vous demandais quelles étaient les subventions généralement accordées au Comité Olympique, que, éventuellement, vous seriez amené à supprimer ou à suspendre ?

Depuis lors, nous avons pris connaissance, par la presse, de vos premières déclarations. Mais d'aucuns ont fait état également de déclarations de M. Simonet, ministre des Affaires étrangères. C'est pourquoi il nous semble que les trois questions que je vous adressais mardi dernier sont plus que jamais justifiées.

Je vais donc les reprendre successivement.

La première est en quelque sorte une question préalable et en même temps la question de base : selon quels critères estimez-vous qu'une manifestation sportive — et pourquoi se limiter aux seules manifestations sportives ? cela vaut pour toutes les manifestations culturelles — justifie une intervention de l'autorité politique ? A partir de quel moment estimez-vous que cela devient une affaire politique ?

A priori, et je crois que tout le monde sera d'accord pour le dire — dans tous les cas, on l'a dit et répété et on l'a lu dans la presse sous toutes les formes possibles ces dernières semaines — à priori, le sport et la politique sont deux choses différentes.

Deux choses différentes, oui; mais il est clair que celle-ci et celui-là peuvent, dans certaines circonstances, interférer. En tous les cas, personnellement, je ne le conteste pas : il peut exister des interférences entre le sport et la politique, entre la politique et le sport. C'est d'ailleurs vrai — j'y insiste — pour d'autres activités culturelles que le sport. Cela peut être vrai pour l'organisation d'un concert, par exemple...

Certains organisent un concert, un concours de chant, une compétition cycliste... avec un objectif politique : ils l'organisent — prenons des exemples très concrets — pour soutenir le moral d'une armée; n'est-ce pas exact, Monsieur le Ministre de la Défense nationale ?

M. Desmarests, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense nationale. — Tout à fait ! C'est même nécessaire.

M. Lagasse. — Certains organisent de telles manifestations culturelles et sportives, pour venir en aide à des réfugiés politiques ou autres victimes d'un régime politique.

Ou bien encore, certains organisent une manifestation sportive ou culturelle ou profitent d'une manifestation organisée par d'autres, pour avoir un public de choix, pour avoir une occasion de faire passer, de distiller, une doctrine politique...

Il convient de garder les yeux ouverts : ce sont des choses qui se passent dans le monde, et peut-être même dans tous les pays.

On comprend dès lors que, devant des initiatives de ce genre, des athlètes ou des artistes décident de refuser de participer à telle manifestation, qui a une finalité politique avouée, peut-être même proclamée, ou au contraire, plus ou moins habilement dissimulée. L'on comprend aussi que les dirigeants politiques d'un Etat puissent être amenés, devant des constatations de ce genre, à dissuader leurs ressortissants de s'associer à des manifestations culturelles ou sportives qui sont en réalité des manifestations politisées.

Mais sur ce terrain, Monsieur le Président, vous conviendrez qu'il faut être extrêmement prudent; il ne faut pas confondre une manifestation politisée, une manifestation manipulée pour atteindre des objectifs politiques du genre dont j'ai donné des exemples, avec une compétition ou une manifestation culturelle — par exemple un concert — se déroulant dans un Etat qui mène une politique jugée répréhensible, soit parce que certains aspects de cette politique sont contraires à la sauvegarde des droits de l'homme, soit parce qu'elle méconnaît l'indépendance d'autres Etats.

Cette distinction n'est-elle pas essentielle ? Vous me rétorquerez peut-être qu'elle est facile à proclamer et qu'il est aisé de l'énoncer en théorie, mais qu'il est moins simple de l'appliquer : j'en conviens ! Néanmoins, je crois important de la rappeler, car décider de prime abord de la participation ou de la non-participation en raison de la politique suivie par un Etat où, par suite de diverses circonstances, la compétition ou la manifestation culturelle doit avoir lieu, risque de vous conduire très loin.

Tout d'abord, parce que je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup d'Etats dont je puisse en tout cas approuver, sans réserve, toutes les positions politiques, à tous égards.

Et puis aussi, et surtout, parce que très vite, et peut-être sans s'en rendre compte, sans en prendre pleinement conscience, l'on va être tenté d'user de ce moyen pour imposer sa conception à un autre Etat.

La marge n'est pas grande et l'on passe insensiblement d'une position à l'autre. Et il est bien évident que certains Etats, par la nature des choses, sont plus forts que d'autres pour imposer leur conception et pour pratiquer cette sorte de — disons le mot — chantage !

Monsieur le Président de l'Exécutif de la communauté française, vous avez donc l'occasion aujourd'hui de nous dire clairement et concrètement quel genre de critère vous inspire lorsque vous faites les déclarations dont nous avons pris connaissance par la presse.

Encore une fois, et je le répète pour qu'il n'y ait aucune espèce de méprise, je ne veux, ni à titre personnel, ni au nom de mon groupe politique, prendre position sur le fond de l'affaire. Je vous demande de vous expliquer — c'est d'ailleurs l'objet d'une demande d'explications — et ce plus clairement que vous ne l'avez fait lorsque vous vous êtes adressé à la presse la semaine dernière.

Justifiez-vous l'orientation que vous avez prise parce que l'armée soviétique occupe un autre pays ? Voyez comme je suis clair !

Ou encore, votre position se justifie-t-elle parce que cet homme éminemment courageux qui s'appelle Sakharov, a été l'objet des mesures que tout le monde connaît, que je ne qualifierai pas, mais que nous n'imaginons pas dans un régime démocratique ? Plus largement, est-ce parce que vous constatez que les engagements pris à Helsinki il n'y a pas si longtemps, et spécialement à ce qu'on a appelé « la troisième corbeille », ne sont pas respectés en URSS ?

Mais peut-être est-ce sur un troisième terrain que vous situez votre réflexion : est-ce parce que vous auriez des indications, des renseignements qui vous donnent à penser que l'organisation même des Jeux à Moscou l'été prochain serait critiquable du point de vue des droits et des libertés fondamentales ? Avez-vous entendu dire que nos athlètes seraient reçus dans des conditions inacceptables ? Les dirigeants soviétiques ont-ils laissé croire qu'ils vont détourner les Jeux de leur objectif sportif, de leur objectif olympique, qu'ils vont les utiliser dans un but — appelons les choses par leur nom — d'intoxication politique ?

Si vous avez des communications à nous faire à ce sujet, faites-le parce que cela orienterait les réflexions dans un sens tout différent de ce que nous entendons et de ce que nous entendons et lisons actuellement, dans l'opinion publique et dans la presse.

Les arguments que je viens d'évoquer et que je viens de donner à titre d'exemples se situent, c'est clair, sur trois plans très différents. Tous, ils peuvent être considérés comme graves, mais, j'insiste, ils sont de nature fondamentalement différente. Il me paraît essentiel de ne pas les mélanger, car nous pourrions vous suivre ou non selon le terrain sur lequel vous vous situez.

Monsieur le Président, vous avez déclaré — du moins c'est ce que l'on a pu lire dans les journaux — que « lorsqu'on revendique l'honneur d'organiser sur son sol les Jeux Olympiques, on doit veiller à n'accomplir aucun acte contraire à l'idéal de liberté et de fraternité qui rassemble les athlètes du monde entier ».

Comme justification, c'est un peu court, c'est trop général pour nous convaincre... (*Interruptions.*)

Oui, écoutez bien, je relis la déclaration du ministre : « Celui qui revendique l'honneur d'organiser

sur son sol les Jeux Olympiques doit veiller à n'accomplir *aucun* acte contraire à l'idéal de liberté et de fraternité... »

Si vous prétendez appliquer ce principe avec rigueur partout et toujours, pour toutes les activités culturelles — pourquoi se limiter aux sports ? — vous risquez d'être mené très loin : quel est l'Etat — et je n'exclus pas le nôtre, et encore moins certaine composante du nôtre — dont tous les actes respectent les principes de liberté et de fraternité ? Vraiment, Monsieur le Président, je crois que si vous organisez pareil examen, personne ne le réussira avec distinction, ni même de façon satisfaisante...

J'en arrive au second aspect du problème que j'ai annoncé dans mon introduction. Lorsqu'on estime avoir affaire à une politisation du sport ou d'une activité culturelle, encore faut-il se demander qui peut et qui doit intervenir.

Je n'apprendrai rien à personne dans cette assemblée en disant que le sport, comme les autres domaines de la culture au sens large, sont de la compétence de notre communauté française. Celle-ci est expressément rendue compétente dans les matières sportives et notamment dans les matières de coopération culturelle internationale, qu'il s'agisse de sport ou d'autres activités culturelles.

Dès lors, Monsieur le Président de l'Exécutif de la communauté française, je veux croire que le problème éminemment délicat évoqué ici a été délibéré — ou bien sera prochainement délibéré — au sein de l'Exécutif de notre communauté. C'est donc certainement par erreur que les journalistes ont fait état de déclarations de M. Simonet, puisque celui-ci n'est pas responsable, en ce domaine, mais bien l'Exécutif de notre communauté française ! Le gouvernement central n'a pas à intervenir en la matière.

Mais, Monsieur le Président, ma question se prolonge : n'estimez-vous pas, que dans une matière aussi difficile, aussi délicate, aussi controversée, l'Exécutif de notre communauté se doit d'agir prudemment en consultant notre assemblée avant de prendre une décision ? Je sais que vous n'êtes pas formellement obligé de le faire, mais la prudence impose certaines obligations qui ne sont pas prévues dans les textes. La concertation s'impose tout au moins avec les commissions spécialisées de notre Conseil culturel, celle des sports et celle de la coopération internationale. Croyez-moi, elles seraient certainement heureuses de vous entendre donner des explications plus complètes que celles données généralement en séance publique.

Troisième aspect du problème, et c'est par là que j'en terminerai. Lorsque l'on estime qu'une manifestation sportive ou culturelle est devenue une affaire politique, lorsque l'on estime qu'il faut une intervention de l'autorité politique, encore faut-il s'entendre sur la façon dont cette intervention va se faire.

Si vous pensez qu'il y a des raisons majeures et péremptoires de considérer telle manifestation comme politisée, comment allez-vous intervenir ?

Evidemment, s'il s'agissait d'une participation directe de cette autorité politique, s'il s'agissait, par exemple, de voir MM. Hansenne, Hoyaux et Degroove courir sur les stades à Moscou, il n'y aurait pas de difficultés. (*Rires.*)

M. Féaux. — Il n'y aurait pas de médailles non plus !

M. Lagasse. — On ne sait jamais, cela dépend dans quel sens ils courent ! (*Hilarité.*)

S'il s'agissait d'eux comme athlètes, il n'y aurait pas de difficulté : estimant que l'affaire est politisée, ils enverraient sans doute un télégramme pour dire qu'ils renoncent à courir. Mais ce n'est pas ainsi que se pose le problème : ce n'est pas vous qui avez été invités à Moscou, ce sont des personnes privées ou des associations privées.

Aussi donc, lorsque, dans un cas donné, vous estimez une intervention nécessaire, et qu'il est donc important de convaincre ces personnes privées ou ces associations privées, lorsque vous voulez les persuader de l'erreur qu'elles commettraient en acceptant pareille invitation, comment allez-vous vous y prendre ? Comment les convaincre ? Parce qu'en fait, à cet égard, vous n'avez pas de pouvoir de décision.

On vous a entendu, Monsieur le Président de l'Exécutif de la communauté française, tout au moins si les journaux ont fidèlement reproduit vos déclarations — parler de retirer des subventions à ceux qui ne comprendraient pas...

Ici, vous ne vous étonnerez pas si nous vous disons, une fois de plus, que vous vous engagez sur une pente savonneuse.

Tous les moyens de pression ne sont pas également recommandables, même lorsque l'objectif est justifié. C'est là le troisième aspect de ma demande d'explications.

Je vous demande donc de me rassurer, si possible, sur la façon dont vous comptez intervenir. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je viens d'écouter avec une certaine surprise et une certaine inquiétude les propos de notre collègue, M. Lagasse. Il a posé des questions, mais il ne semble pas qu'il y ait répondu, en tout cas clairement, lui-même. (*Rires.*)

M. Risopoulos. — Poser une question, ce n'est pas y donner réponse !

M. Perin. — Or, dans une affaire de ce genre, non seulement il s'agit d'interroger le pouvoir, ce qui est légitime, mais aussi de donner son opinion. (*Exclamations sur certains bancs.*)

M. Lagasse vient d'ailleurs d'y inviter notre assemblée en souhaitant que le ministre la consulte.

Nous pouvons devancer son vœu. Tous les groupes ont le droit, en vertu du règlement, d'intervenir à cette occasion et de donner leur sentiment.

Ainsi, sur le champ, le ministre sera éclairé sur les opinions de cette assemblée. Sans qu'il soit procédé à un vote quelconque, le ministre, avec un boulier compteur élémentaire, peut parfaitement faire le compte des opinions exprimées.

M. Lagasse a posé le problème en philosophie de l'abstraction extrême (*rires*), et il vous a demandé d'élaborer un critère absolu, valable à travers l'univers, pour tous les temps et tous les lieux.

Posant la question de cette façon, il l'a rendue parfaitement insoluble et, si j'étais à votre place, Monsieur le Ministre, je me garderais bien d'entrer dans la voie d'une philosophie parfaitement inaccessible, même Aristote s'y perdrait.

Mais le critère dont M. Lagasse vous demande la clef est, me semble-t-il, un critère circonstanciel très clair. Je comprends que les sportifs — et notamment le

Comité Olympique belge — soient irrités et désolés du fait que, comme il le dit « la politique vient se mêler au sport ». Sur ce point nous souhaiterions que le sport échappe totalement à la politique. Encore faut-il maintenant, dans les circonstances que nous vivons, trouver le moyen que ce vœu des sportifs du monde entier soit vraiment rencontré.

Ce souhait peut-il réellement s'accomplir dans les circonstances actuelles ? La ville de Moscou a été choisie *in tempore non suspecto* mais les événements dramatiques que connaît le monde ne peuvent fermer les yeux ni les oreilles de personne, que l'on soit sportif ou non.

On peut très bien être sportif, on n'en est pas moins humain. D'ailleurs, les statuts des comités olympiques contiennent des dispositions qui ne sont pas « musculaires » mais bien éthiques et la question est de savoir si l'éthique a un sens ici et comment on peut y faire droit.

Si l'on se réfère à la tradition séculaire, celle qui nous vient de la Grèce lointaine, dont le symbole, à juste titre, est utilisé, puis-je rappeler à M. Lagasse qu'indépendamment des mœurs de cette époque lointaine que l'on peut qualifier de mœurs particulièrement guerrières — car Dieu sait si les Grecs se sont battus entre eux, de ville à ville, de cité à cité — des trêves existaient à l'occasion de ces jeux. En effet, il ne pouvait être question que les cités qui se trouvaient en état de guerre ou qui opprimaient un participant, envoient des athlètes à Olympie, sauf arrêt inconditionnel de toute hostilité pendant la période olympique qui s'étendait au-delà des jours réservés aux compétitions sportives.

Voilà une éthique traditionnelle qui, me semble-t-il, doit être appliquée aux Jeux Olympiques contemporains. Or, nous avons précisément affaire, hélas ! à une ville qui est le lieu d'accueil décidé des Jeux Olympiques et qui est la capitale d'un Etat en guerre puisqu'il tue, avec son armée, dans un pays qui n'est pas le sien, des ressortissants en rébellion contre le pouvoir qu'il a amené dans les fourgons de cette armée. C'est une chose difficile à nier, vous en conviendrez. En outre, et contrairement au vœu légitime des comités olympiques — notamment le nôtre — c'est à cause de l'organisation de ces jeux dans cette capitale que des opposants qui invoquent des traités ou des accords signés par leur gouvernement et qui constatent que ces accords sont violés, sont écartés, par la force et contre leur gré, de leur capitale. Pour parler clair, si les Jeux Olympiques n'avaient pas été organisés à Moscou, il est fort probable que le savant Sakharov ne serait pas actuellement exilé à Gorki.

Et ce n'est qu'un exemple.

On sait que l'afflux d'un public nombreux de sportifs et de spectateurs étrangers crée, dans ce pays à régime totalitaire, la crainte que des étrangers sportifs ou amateurs de sports ne prennent librement contact avec la population et principalement avec les habitants de cette ville qui osent critiquer le pouvoir et invoquer les traités, conventions ou accords que leur gouvernement signe mais ne respecte pas.

C'est cela que l'on veut éviter à tout prix à l'occasion de ces jeux. La population mal informée dans cet Etat totalitaire, pourrait apprendre et en toutes matières, sportives ou autres, la vérité de la bouche des ressortissants de tous les pays étrangers qui viendraient dans la capitale à l'occasion de ces jeux. Il y a donc là un lien direct de cause à effet entre l'organisation de ces jeux et la persécution ou l'oppression dont parle le texte antique : « Opprimer un participant ou être en état de guerre. »

Alors, Monsieur Lagasse, je m'étonne de vos questions car tout qui lit la presse de toute tendance et sans s'engager dans un sens ou dans un autre, devrait pouvoir répondre.

Vous avez interrogé le ministre à ce sujet, je crois qu'il n'en sait pas plus que vous.

Prendre une décision négative a toujours quelque chose de malheureux, même quand c'est nécessaire, mais je crois que c'est nécessaire. Il ne faut pas pour autant voter une résolution maintenant mais nous pouvons exprimer notre opinion. Nous pourrions assortir notre décision d'une contre-proposition. De l'avis de notre groupe, il ne faut pas aller à Moscou.

Monsieur le Ministre, vous ne représentez pas le Comité Olympique et vous n'avez pas à vous substituer à lui, mais, à ma connaissance vous êtes l'intendance. Alors, il est difficile pour une organisation qui échappe à la puissance de l'Etat de parler de son indépendance alors qu'elle sollicite l'intervention des finances de l'Etat.

Je crois savoir — à vous de le confirmer avec précision — que c'est bien le cas. Dans ces conditions, le comité ne peut pas dire à l'Etat : « nous sommes seuls juges de la moralité de notre présence dans cette capitale mais payez » sans porter un jugement de valeur. Tout le monde sait que l'Etat n'est pas qu'une intendance matérielle; notre Etat doit avoir une éthique basée sur ses propres principes constitutionnels et sur le principe de conventions ou de déclarations européennes ou universelles auxquelles nous croyons quand nous les signons. C'est une éthique commune à tous les groupes sans discrimination de nos idéologies respectives.

Nous avons le devoir devant les solliciteurs de dire : nous avons une éthique et nous devons la respecter comme nous respectons nos signatures apposées sur les documents nationaux ou internationaux.

A nos sportifs nous dirons : pour l'avenir nous devons trouver un moyen d'échapper à la manipulation politique. Et il y a une part de vérité dans ce qu'a dit M. Lagasse. En effet, il n'y a pas que les Etats totalitaires qui portent le chauvinisme au paroxysme et qui manipulent les sportifs. Hélas ! il y a un travers universel qui consiste à utiliser le sport à des fins d'exaltation nationale même dans les Etats les plus libres et les plus démocratiques.

Je suis étonné, lorsque l'on proclame des résultats, que ce n'est pas la performance de tel ou tel athlète qui est mise en avant c'est le pays, hymne national et drapeau à l'appui.

M. Lagasse. — Cela existait dans la culture grecque.

M. Perin. — On invoque le chauvinisme national, sinon des athlètes en tout cas du public qui se passionne pour les jeux qui opposent les performances d'une nationalité à une autre alors que la nationalité n'y est pour rien.

M. Lagasse. — Cela, c'est une autre question.

M. Perin. — Non, ce n'est pas une autre question. Je constate que depuis des années, le chauvinisme de tous les Etats, qu'ils soient totalitaires ou libres, interfère dans un domaine qui devrait être dégagé de tout sentiment de ce genre. Le sport a son objectif en lui-même. Il ne devrait pas incarner une collectivité humaine, un drapeau ou un hymne national. Il existe une solution. Ce n'est pas nous qui l'avons inventée, mais nous nous réjouissons qu'elle ait été exprimée. Elle consiste à renvoyer d'une façon stable et permanente

les Jeux Olympiques dans la ville de leur antique origine, Olympie, en Grèce. Comme c'est un pays pauvre ou de condition modeste, il va de soi que tous les Etats du monde devraient contribuer à l'élaboration d'une importante infrastructure et ne pas laisser à la charge du seul Etat grec une création qui, de toute façon, constituerait pour tous les Etats du monde une très sérieuse économie de moyens. Je suis d'ailleurs choqué, devant la crise que traverse le monde entier et les misères extraordinaires qui s'abattent sur un grand nombre de pays, par les frais énormes, somptuaires, inutiles après tout, que certains Etats ont dû consentir pour accueillir ces jeux internationaux. Et après les Jeux Olympiques, voyez Montréal, voyez Munich, l'usage de ces installations énormes et coûteuses n'est tout de même plus que local. Au contraire, si l'on décidait l'implantation des Jeux avec contribution internationale dans la seule ville d'origine, le travail ne serait pas du gaspillage, mais constituerait un investissement pour tous les Jeux Olympiques successifs.

M. Brasseur. — Qu'auriez-vous dit si le régime des colonels était encore en place ?

M. Perin. — Cela, c'est l'affaire de l'Europe. Il dépend d'elle, de sa philosophie fondamentale, de son influence, de l'étroite association et même de l'accueil de ce pays dans la Communauté, qu'il n'y ait jamais plus de dictature en Grèce et que ce pays soit intégré dans notre type de civilisation basée sur la liberté. Si nous n'étions plus, nous, Communauté européenne, la garantie des libertés fondamentales, nous n'existerions plus comme telle et notre civilisation se serait écroulée depuis longtemps.

Voilà donc une solution de rechange. Nous n'en avons pas et ne voulons pas en avoir le monopole, mais cette idée pourrait se répandre à travers l'Europe et le monde entier pour l'avenir et libérer les sportifs, conformément à leur vœu profond, de toute manipulation quelconque qu'elle soit totalitaire, qu'elle soit nationale et chauvine. (*Applaudissements sur les bancs PRL et PSC.*)

M. Lagasse. — Cela ne résout pas le problème, Monsieur Perin.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crains que la réponse que je vais apporter aux deux intervenants précédents ne les déçoive l'un et l'autre.

Qu'en est-il à propos des Jeux Olympiques ? Je voudrais rappeler un certain nombre d'éléments simples, mais qui doivent intervenir dans le débat.

Les Jeux Olympiques sont organisés par le Comité international olympique qui est une association de fait. Ce Comité olympique international dispose de toute une série de correspondants nationaux. En Belgique, c'est le Comité olympique et interfédéral belge qui constitue une association privée. Depuis toujours, les rapports entre le COIB et le gouvernement ont été marqués par une indépendance réciproque.

Le gouvernement belge a toujours marqué sa volonté de ne pas interférer directement dans les activités sportives et de laisser au Comité olympique et interfédéral le soin de décider de sa contribution aux sports olympiques.

Le gouvernement dans cette affaire n'a pas jusqu'à présent modifié son attitude. Il a dit clairement qu'il considérerait que le Comité olympique et interfédéral belge était un organisme indépendant.

Le problème des Jeux Olympiques s'est compliqué dans la mesure — j'espère répondre aussi précisément que possible à M. Lagasse sur cette question — où, d'une part, le comportement du pays hôte des Jeux Olympiques, tant dans sa politique extérieure par sa présence en Afghanistan que par sa politique intérieure, par son attitude à l'égard d'Andréi Sakharov et, d'autre part, les réactions que cela a suscité dans divers autres pays, ont fait en sorte que, *volens nolens*, il est devenu un problème politique.

Il serait naïf de considérer maintenant que l'on puisse apprécier le problème des Jeux Olympiques du seul point de vue sportif. Voilà l'attitude prise par le gouvernement belge.

Mais, allez-vous me dire, pourquoi le gouvernement belge ? Il est vrai que la politique sportive relève de l'autonomie des communautés depuis l'instauration des conseils culturels. Mais il n'y a, de par les règlements mêmes de l'olympisme, qu'un seul et unique comité olympique et interfédéral belge. Il ne s'agirait donc plus des rapports entre l'Etat et le Comité olympique, mais des rapports entre les communautés et le Comité olympique.

Néanmoins, pour les raisons que j'ai exprimées tout à l'heure, l'Exécutif de la communauté française a considéré qu'il était évident que le problème des Jeux Olympiques devait être apprécié d'un point de vue de politique extérieure. C'est la raison pour laquelle nous avons été d'accord avec le gouvernement quand il a dû examiner ce dossier sous cet angle.

Mais, et malgré les propos que vous avez tenus, je n'ai jamais, en aucun cas, été amené à prendre une attitude pour ou contre le boycott des Jeux Olympiques. J'ai, à cet égard, par solidarité avec le gouvernement, adopté l'attitude consistant à dire qu'il convient de procéder à l'examen approfondi de la situation et de fixer notre attitude autant que possible en concertation et en conformité avec nos partenaires de l'Europe des Neuf.

Je n'ai jamais été amené à m'exprimer de quelque manière que ce soit sur le fond de l'affaire puisque le problème est en délibéré au sein du gouvernement.

Notre collègue des Affaires étrangères prend actuellement des contacts avec ses collègues des pays des Neuf de façon à recueillir l'ensemble des informations, à la fois sur la situation internationale et sur le sentiment des divers gouvernements étrangers, avant de prendre une attitude.

Cette attitude sera celle du gouvernement. S'il était amené à prendre une attitude négative à l'égard de la participation aux Jeux Olympiques, il appartiendrait à l'Exécutif de la communauté française de déterminer les modalités par lesquelles il pourrait contribuer effectivement au respect de cette décision.

Dans l'autre cas, il est évident que l'ensemble des subsides qui seraient alloués au Comité olympique, comme il en va de même dans l'ensemble des budgets, subsisterait comme par le passé.

Il va de soi — je tiens à le souligner à cette tribune — que si l'Exécutif de la communauté française a estimé que le problème était éminemment politique et qu'il méritait de ce fait un examen sous l'angle de la politique extérieure, l'exécution en termes budgétaires de toute une série de décisions devrait s'opérer lors d'une délibération de l'Exécutif siégeant sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

**PROJET DE MOTION DEPOSE PAR MM. LAGNEAU
ET PERIN EN CONCLUSION DE LA DEMANDE
D'EXPLICATIONS DE M. KNOOPS SUR LA
SUBSIDIATION DE RADIOS LIBRES PAR DES
ORGANISMES CULTURELS ET LE SECRETA-
RIAT D'ETAT A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Dépôt d'amendements

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je suggère à notre assemblée de voter, par assis et levé, sur le projet de motion déposé en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops sur la subsidection de radios libres par des organismes culturels et le secrétariat d'Etat à la communauté française.

Je vous rappelle le texte de ce projet de motion : « Le Conseil culturel, ayant entendu la demande d'explications de M. Knoops au sujet de la subsidection d'une radio libre et la réponse y apportée par les ministres Hansenne et Persoons, estime qu'aucune radio libre ne peut bénéficier de subsides publics directs ou indirects avant qu'un statut n'ait été établi et que des règles générales de subsidection n'aient été fixées. »

Deux amendements ont été déposés.

L'un, par MM. Wathelet, Féaux et Piérard, est libellé comme suit.

Remplacer le deuxième paragraphe par : « Estime que les radios libres ne peuvent bénéficier de subsides publics directs ou indirects dans l'état actuel de la législation. »

Ajouter un troisième paragraphe : « Souhaite que la commission de la RTBF du Conseil culturel soit tenue régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail créés sur ce sujet. »

Avec l'accord de M. Perin, l'amendement de MM. Wathelet, Féaux et Piérard deviendrait en fait le texte de la motion. En effet, M. Perin a accepté que le deuxième paragraphe de son projet de motion soit supprimé et remplacé par le texte déposé par MM. Wathelet, Féaux et Piérard.

En fait, le texte de la motion serait le suivant : « Le Conseil culturel, ayant entendu la demande d'explications de M. Knoops au sujet de la subsidection d'une radio libre et la réponse y apportée par les ministres Hansenne et Persoons, estime que les radios libres ne peuvent bénéficier de subsides publics directs ou indirects dans l'état actuel de la législation, souhaite que la commission de la RTBF du Conseil culturel soit tenue régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail créés sur ce sujet. »

L'autre amendement a été déposé par MM. Lagasse et Bertrand. Il est libellé comme suit.

Remplacer le second alinéa par le texte suivant : « Estime urgent d'élaborer un statut des radios libres et souhaite que le groupe de travail créé à ce sujet par l'Exécutif fasse connaître rapidement le résultat de ses travaux à la commission de la RTBF du Conseil culturel. »

M. Lagasse. — Monsieur le Président, l'assemblée a été saisie, voici quelques instants, de deux amendements. Nous n'avons pas reçu le texte même de la motion, lequel, semble-t-il, s'est perdu dans un flot de papiers.

Les deux amendements ne sont peut-être pas, à première vue, fondamentalement différents. Je me demande dès lors si l'assemblée ne souhaiterait pas que ce vote soit renvoyé à une séance ultérieure, de telle sorte que l'on puisse éventuellement fusionner les propositions.

Le texte de l'amendement que j'ai déposé avec M. Bertrand — c'est une pure erreur matérielle si son nom n'y figure pas — avant que nous n'ayons connaissance du texte que vous venez de lire, pourrait utilement être discuté avec les auteurs des autres amendements, avec l'espoir d'aboutir à un texte commun. Dès lors, à moins que les auteurs de ces amendements, MM. Wathelet, Féaux, et Piérard, ne disent qu'il est inutile d'envisager cet espoir, je vous demanderai de reporter le vote à quinzaine.

M. Féaux. — Monsieur le Président, nous avons une fâcheuse habitude de reporter les votes de motions à des séances ultérieures. De cette façon, ces motions perdent tout intérêt et toute actualité. Aussi, j'insiste pour que l'on procède au vote de cette motion aujourd'hui. Je souhaite qu'on le fasse sur l'amendement que nous avons déposé, MM. Wathelet, Piérard et moi-même, amendement qui, tout en portant sur le problème des radios libres, ne préjuge pas de la décision qui sera prise par les groupes de travail chargés d'étudier ce point.

M. Knoops. — Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de l'assemblée sur la grande différence entre les textes; la motion telle qu'elle a été déposée par MM. Lagneau et Perin et telle qu'elle a été amendée par MM. Féaux, Wathelet et Piérard stipule que : « Des radios libres ne peuvent bénéficier de subsides directs ou indirects dans l'état actuel de la législation. »

Comme j'ai introduit la demande d'explications — je sais que nous n'avons pas d'injonction à adresser à l'Exécutif communautaire — si la motion est votée, j'espère qu'il prendra les mesures nécessaires afin qu'elle ne reste pas lettre morte et que les bavures actuelles soient immédiatement supprimées.

M. R. Gillet. — Y compris les subsides communaux ?

M. Knoops. — Exactement.

M. R. Gillet. — Même ceux... (*Colloques sur de nombreux bancs.*)

M. Knoops. — Monsieur Gillet, vous avez la fâcheuse habitude d'intervenir à tout propos et hors de propos.

M. R. Gillet. — J'interviens, en l'occurrence, de façon parfaitement adéquate, Monsieur Knoops.

M. Lagasse. — Ne vous fâchez pas, Monsieur Knoops.

M. Knoops. — Je ne me fâche pas, Monsieur Lagasse. Je fais simplement remarquer à M. Gillet qu'il n'a pas entendu ma demande d'explications et qu'il ne semble pas avoir lu la réponse donnée par M. Persoons.

M. R. Gillet. — Mais si, Monsieur Knoops. Décidément, vous ne comprenez jamais rien !

M. Knoops. — Je crois que M. Persoons est toujours membre de votre groupe, Monsieur Gillet. Or, il a déclaré, à propos des subsides communaux, qu'il ne pouvait s'en occuper.

M. R. Gillet. — C'est pourquoi je pose maintenant la question.

M. Wathelet. — Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une nouvelle discussion.

M. le Président. — Je vous en prie, Messieurs, n'interrompez pas l'orateur.

M. Knoops. — Monsieur le Président, j'insiste pour que notre assemblée ainsi que le groupe FDF-Rassemblement wallon prennent position à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il va de soi que si l'assemblée estime que chacun des membres du Conseil culturel a eu l'occasion de réfléchir à tous les aspects de la question — même s'il n'a pu entendre il y a quinze jours l'intervention de M. Knoops — on peut proposer de passer dès maintenant au vote. S'il en est ainsi, je voudrais justifier l'amendement déposé par notre groupe.

L'amendement introduit par les amis de M. Knoops, nous paraît essentiellement négatif. Or, à l'heure présente, dans l'ensemble, je ne dirai pas du pays, mais de notre communauté française, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, on estime très généralement qu'il est urgent de déterminer dans quelles conditions les radios libres — c'est ainsi qu'on les appelle, et c'est heureux — puissent fonctionner.

Notre groupe, essentiellement préoccupé d'aller de l'avant, a donc estimé opportun de présenter un texte positif.

C'est en ce sens que nous demandons d'une part, que l'assemblée se prononce sur l'urgence d'élaborer un statut des radios libres et, d'autre part, que le groupe de travail, créé il n'y a guère et appelé la commission de l'audio-visuel, s'explique devant les instances responsables, celles qui, finalement, sont seules compétentes en la matière, c'est-à-dire les commissions qui sont l'émanation de notre Conseil culturel.

Voici donc deux idées brièvement exprimées, à l'égard desquelles je vois difficilement quiconque, dans cette assemblée, s'opposer.

Monsieur le Président, comme je l'ai rappelé, notre amendement fut déposé avant que ne soit distribué l'autre amendement. Je vous demanderai dès lors qu'on lui accorde la priorité et que l'assemblée se prononce d'abord sur l'amendement déposé par le groupe FDF-Rassemblement wallon.

M. le Président. — Cela me paraît normal, Monsieur Lagasse. J'ai, en effet, déclaré qu'avec l'accord de MM. Perin, le premier paragraphe de la motion de MM. Perin et Lagneau reste mais que le deuxième paragraphe est remplacé par l'amendement de MM. Wathelet, Féaux et Piérard. Il est donc normal que nous nous prononcions d'abord sur votre amendement.

Je propose que nous votions par assis et levé.

M. Lagasse. — Je demande le vote par appel nominal, Monsieur le Président.

M. Wathelet. — Je voudrais, Monsieur le Président, donner une brève justification de l'amendement déposé par MM. Féaux, Piérard et moi-même.

Nous estimons indispensable de maintenir l'idée selon laquelle les radios libres ne peuvent, dans l'état actuel de la réglementation, bénéficier de subsides publics directs et indirects. La motion reflète également une idée positive puisque nous souhaitons que la commission de la RTBF du Conseil culturel soit tenue au courant de l'état des travaux du groupe de travail créé à cet effet.

En troisième lieu, contrairement aux propositions de M. Lagasse, nous ne voulons préjuger de rien à cet égard et nous n'avons donc pas repris la phrase dans laquelle il dit qu'il est « urgent d'élaborer un statut des radios libres ».

Je crois que, parlant d'urgence, il est préférable de voter aujourd'hui.

M. le Président. — Le vote par appel nominal a été demandé. Cette demande est-elle appuyée ? (*Les membres du groupe FDF-Rassemblement wallon se lèvent.*)

Cette demande étant appuyée, nous allons donc procéder au vote nominatif sur l'amendement déposé par MM. Lagasse et Bertrand.

Vote nominatif sur l'amendement de MM. Lagasse et Bertrand

— Il est procédé au vote nominatif sur l'amendement de MM. Lagasse et Bertrand.

84 membres y prennent part.

Ont pris part au vote :

MM. André, Anselme, Bailly, Basecq, Bertouille, Bertrand, Biefnot, Bonmariage, Brasseur, Mme Brenz, MM. Bruart, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coen, Conrotte, Cugnon, Dalem, Defraigne, Degroeve, Delhaye, Denison, Deschamps, Désir, Desmarests, de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac, du Monceau de Bergendal, Féaux, Gillet J., Gillet R., Gondry, Goossens, Hansenne, Havelange, Henrion, Hoyaux, Humblet, Hurez, Jandrain, Kevers, Knoops, Lacroix E., Lagasse, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lernoux, Lutgen, Mainil, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence, MM. Meunier, Michel J., Michel L., Moureaux, Neuray, Noël de Burlin, Onkelinx, Paque, Paulus, Perin, Piérard, Poulain, Radoux, Mme Remy, MM. Rigo, Risopoulos, Sondag, Mme Spaak, MM. Sweert, Thys, Tilquin, Toussaint T., Van Der Biest, Van Gompel, Wathelet et Wauthy.

Sont absents :

MM. Baudson, Belot, Bernard, Brouhon, Busieau, Califice, Cerf, Cools, Cornet d'Elzjus, Cudell, Daulne, Dehousse, Dejardin, Delizée, Delmotte, Delpérée, Demuyter, Descamps, Devos, Dussart, Evers, Fiévez, François, Gendebien, Mme Gillet, MM. Glineur, Gol, Mme Goor, MM. Grafé, Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Hendrick, Hismans, Kubla, Lagneau, Langendries, Leburton, le Hardy de Beaulieu, Levaux, Liénard, Maistriaux, Marchal, Mathot, Maystadt, Moock, Mordant, Moreau, Mundeeler, Nols, Nothomb, Olivier, Outers, Payfa, Perdieu, Persoons, Pierret, Poswick, Poulet, Remacle L., Remacle M., Renard, Schyns, Simonet, Spitaels, Toussaint M., Tromont, Urbain, Van Cauwenberghe, Vanden Boeynants, Van Spitael et Ylief.

Sont excusés :

Mme Banneaux, MM. Bataille, Bury, Damseaux, Defosset, Flagothier, Glinne, Mlle Hanquet, MM. Hiance, Hubin, Jérôme, Mmes Pétry, Ryckmans et M. van de Put.

M. Féaux. — La commission de la Justice siège en ce moment, Monsieur le Président.

M. le Président. — Elle a été prévenue en temps utile.

Le quorum n'étant pas atteint, la séance est levée. La prochaine séance commencera par le vote nominatif resté aujourd'hui sans résultat.

— La séance est levée à 16 h 20 m.

Le Conseil s'ajournera jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 29 janvier 1980

Matin

Commission de l'Enseignement :

1. Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de MM. Ylieff, Wathelet, Brasseur, Michel L., Humblet et Mme Dinant.
Rapporteur : M. Gondry.
2. Echange de vues sur la proposition de créer un Conseil université — Recherche — Monde économique.

Membres de la commission :

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Daulne, Gondry, Goossens, Humblet, Lernoux, Liénard, Michel L., Moureaux, Wathelet et Ylieff.

Etaient absents :

MM. Brasseur, excusé; Busieau, Coen, excusé; Delizée, excusé et van de Put, excusé.

Autres membres du Conseil culturel :

Etaient présents :

Mme Dinant, MM. Bonmariage, Knoops et Neuray.

Mardi 5 février 1980

Matin

I. Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

Projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (30 (1979-1980) n° 1 à 6).

Rapporteur : M. Sondag.

Membres de la commission :

Etaient présents :

MM. Dejardin, Deworme, Fiévez, Flagothier, Mme Gillet, M. Jandrain, Mme Mathieu-Mohin, MM. Sondag et Ylieff.

Etaient absents :

Mme Ryckmans-Corin, excusée; MM. Bury, excusé; Clerfayt, Hiance, excusé; Hismans, excusé; Kubla, Onkelinx et Piérard, excusé.

Autre membre du Conseil culturel :

Etait présente :

Mme Dinant.

II. Commission des Sports :

1. Désignation du vice-président de la commission, conformément à l'article 13, § 3, du règlement d'ordre intérieur.
2. Participation aux Jeux Olympiques de Moscou.
— Discussion.
3. Proposition de décret visant à modifier le décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations, en vue d'assurer une meilleure démocratisation au sein de ces fédérations, de M. Piérard et consorts.

Membres de la commission :

Etaient présents :

MM. Grafé (président), Donnay, Lambiotte, Lecoq, Marchal, Meunier et Van Gompel.

Etaient absents :

MM. Bonmariage, Delhay, excusé; Denison, Evers, excusé; Guillaume E., Langendries, Olivier, Payfa et Sondag.

III. Commission de l'Enseignement :

1. Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de MM. Ylieff, Wathelet, Brasseur, Michel L., Humblet et Mme Dinant.

Rapporteur : M. Gondry.

2. Echange de vues sur la proposition de créer un Conseil université — Recherche — Monde économique.

Membres de la commission :

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Daulne, Delizée, Gondry, Humblet, Lernoux, Liénard, Moureaux, Wathelet et Ylieff.

Etaient absents :

MM. Busieau, Coen, excusé; Goossens et van de Put, excusé.

Autres membres du Conseil culturel :

Etaient présents :

Mme Dinant, MM. Bonmariage et Perin.

IV. Commission de la Politique générale :

1. Proposition de décret portant création du chant officiel de la communauté culturelle française, de M. Wauthy.

Rapporteur : M. Liénard.

2. Communication du présent sur le rapport de la Commission permanente de contrôle linguistique, pour l'année 1977.

3. Proposition de décret portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits de la communauté française de Belgique », de MM. Bonmariage et Moureaux.

4. Proposition de décret portant octroi d'un jour de congé annuel à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française, de MM. Humblet et Lagasse.

Membres de la commission :

Etaient présents :

MM. Paque (président), Delpérée, Dulac, Féaux, Leclercq, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe et Wauthy.

Etaient absents :

MM. Bataille, excusé; Knoops, Lallemand, Moreau, Mundeeler, Paulus, Mme Pétry, excusée et M. Remacle M.

Autres membres du Conseil culturel :

Etaient présents :

MM. Liénard et Humblet.